Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260414-2026_04_09_10-DE

COMMUNE DE LOTHEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 09 avril 2026

Date de convocation : 02 avril 2026 Date d'affichage : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de LOTHEY, régulièrement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN maire de la commune.

Étaient présents : M. Jacques LE JOLLEC Mme Aurélie MACACLIN, M. Gauthier VELLY, Mme Patricia HUSSON, M. MACACLIN Laurent, Mme Valérie DESMET, M. COGANT Jean-Claude, Mme Françoise LE BERRE, M. Loïc RANNOU, Mme LE GUYADER Laurie.

Laurent MACACLIN a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers municipaux :	10
- en exercice	10
- présents ou représentés	10
- votants	10

.

2026-09-04-10* : OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions relatives à la fixation des taux des impositions directes locales pour l'année 2026.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer sur deux hypothèses :

Hypothèse n°1 : maintien des taux à leur niveau actuel (0 % d'évolution)
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.03 %
Taxe Habitation : 14.89%
Hypothèse n°2 : augmentation de 1 % des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.62 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.45 %
Taxe Habitation : 15.04%

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1639 A relatif au vote des taux des impositions directes locales ;
Considérant que Madame le Maire a présenté à l'assemblée les dispositions relatives à la fixation des taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ;
Considérant que deux hypothèses ont été soumises au Conseil municipal :

- une première hypothèse prévoyant le maintien des taux à leur niveau actuel (0 % d'évolution) ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20260414-2026_04_09_10-DE

- une seconde hypothèse prévoyant une augmentation de 1 % des taux ;

Considérant qu'un débat s'est engagé au sein du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE de ne pas procéder à une augmentation des taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ;
FIXE en conséquence les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.28 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42.03 %** ;
- Taxe Habitation **: 14.89%**
-

PRÉCISE que ces taux sont identiques à ceux appliqués en 2025 ;
ADOPTE la présente délibération à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,
Aurélie MACACLIN

